



Département
PYRENEES ORIENTALES
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES ASPRES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION 43/17

Attribution de marché public de fournitures par procédure adaptée
Fourniture de gaz pour le multi accueil

René OLIVE, Président de la Communauté de Communes des Aspres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 Avril 2014, modifiée par délibération n° 114/2015 du 10 Décembre 2015 portant délégation d'attribution dudit Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes,

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat de fourniture de gaz pour le multi accueil de la Communauté de Communes des Aspres,

CONSIDERANT QU'à l'issue de la consultation directe de trois entreprises, trois entreprises ont proposé une offre,

CONSIDERANT QU'à l'issue de l'analyse des offres, la proposition du candidat DYNEFF correspond le mieux aux critères d'attribution définis dans le cahier des charges de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : Il est conclu un marché de fournitures avec:

DYNEFF
1300 avenue Albert Einstein
11100 NARBONNE

pour un montant de 1 997,39 € HT par an.

Article 2 : Cette dépense est inscrite sur le budget général de la Communauté de Communes en section de Fonctionnement – article 60612.

Article 3 : Monsieur René OLIVE, Président, est autorisé à signer le marché avec l'entreprise.

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions de la Communauté de Communes et rapport en sera fait au prochain Conseil Communautaire.

Fait à THUIR, le 29/06/2017

Le Président
René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170629-43-17GAZ_CRECHE-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 29/06/2017

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.